



IRP-Schellenberg Prize

Règlement

1. Les Fondations internationales pour la recherche en paraplégie, IRP Genève et Zurich soutiennent la recherche fondamentale et clinique dans le domaine de la neuroprotection/neurorégénération et des lésions de la moelle épinière.
2. En plus de l'attribution de subsides à des chercheurs scientifiques sélectionnés sur la base d'un projet détaillé par un Comité scientifique international, les Fondations IRP attribuent l'IRP–Schellenberg Prize for Research. Ce Prix, d'un montant de CHF 150'000.-, perpétue la mémoire d'Ulrich Schellenberg, membre fondateur (1939 - 2001).
3. L'IRP–Schellenberg Prize for Research distingue en principe annuellement, un chercheur dont les contributions scientifiques récentes, publiées ou sous presse, dans des périodiques scientifiques de renom, sont originales, importantes et font progresser la compréhension des processus observés dans les atteintes lésionnelles de la moelle épinière et la neuroprotection / neurorégénération ou réhabilitation.
4. Le lauréat s'engage à utiliser le montant du Prix pour la recherche, notamment pour l'engagement d'un collaborateur et/ou le financement de frais de laboratoire ou d'appareils. Le lauréat s'engage à remettre un rapport financier et scientifique sur l'utilisation du Prix, au plus tard deux ans après le versement du Prix.
5. L'IRP–Schellenberg Prize est mis au concours publiquement. Des propositions et des candidatures peuvent aussi être sollicitées auprès de personnes et d'organismes qui connaissent le domaine susmentionné ou y sont eux-mêmes actifs. Le dossier de nomination ou de candidature devra comprendre une description des principaux résultats obtenus, un ou des articles récents, ainsi qu'un curriculum vitae du candidat et une liste de publications des cinq dernières années.
6. Les Conseils des Fondations IRP attribuent le Prix sur la base de la recommandation du jury de l'IRP–Schellenberg Prize for Research.
7. Le jury de l'IRP–Schellenberg Prize for Research comprend quatre membres choisis par cooptation sur la base de leurs compétences scientifiques. La présidence est

assurée par le président du Comité scientifique. Ils sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable une fois. Les frais de secrétariat, de publicité, d'expertises, etc., sont pris en charge par l'IRP Genève et Zurich.

8. Le Prix est attribué en vertu de l'originalité et de la qualité des recherches publiées, ainsi que de leur potentiel pour le traitement de patients. A qualités équivalentes, il sera attribué à un scientifique travaillant en Europe et qui est encore dans la phase ascendante de sa carrière (junior group leader). Le Prix peut être partagé et revenir à deux lauréats.
9. La remise du Prix a lieu en Suisse, à l'occasion d'un événement propre à mettre en évidence l'importance de la recherche dans le domaine de la paraplégie et de la neuroprotection/neurorégénération. Le(s) lauréat(s) s'engagent à assister à la remise du Prix.
10. Le jury attribue le Prix à la majorité de ses membres. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
11. Les décisions du jury sont sans appel. Toute procédure de recours est exclue. Les décisions du jury ne donneront lieu à aucune correspondance. En faisant acte de candidature à l'obtention du Prix, les candidats acceptent sans réserve le présent règlement. Le règlement du Prix peut être adapté en tout temps par les Conseils de Fondation de l'IRP, sur préavis du jury. Les modifications prennent effet dès la mise au concours du prochain Prix.

Zurich, juillet 2010

Les dénominations énoncées au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.